

Décision n° 2025.031

Demande de subvention C.A.F pour les Chantiers Jeunes 2024 du BIJ tempo Jeunes

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de solliciter un soutien financier auprès de la CAF de Lot et Garonne dans le cadre du développement aux loisirs de proximité, pour l'organisation de chantiers jeunes permettant à des jeunes de 11 à 18 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives en contrepartie d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de déposer une demande de subvention auprès de la CAF de Lot et Garonne dans le cadre de l'organisation de 10 chantiers jeunes durant la période des vacances scolaires de février à décembre 2025 par le service Jeunesse (BIJ Info Jeunes de Marmande), et de signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Précise que la CAF attribuera un soutien financier auprès de la ville de Marmande à hauteur de 1000€ par chantier jeunes. Le montant sollicité est de 10 000 € pour 2025.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, 4 février 2025.

Le Maire de Marmande,

Joël Hocquet

Publication et affichage

Le :

12/02/2025

